

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

ARRETE N° 2022- 429

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame SAVONITTO Margot, 4 bis rue Charles Doucet, 26800 PORTES-LES-VALENCE, dans le cadre du retrait de gravas consécutif à des travaux de rénovation de logement,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête :

Article 1

Du vendredi 21 octobre 2022 20H00 au Dimanche 23 octobre 2022 20H00, un emplacement de stationnement sur zone bleue sera réservé au 42 rue Jean Jaurès devant le commerce « Pizza Joss » pour stationner un fourgon plateau de 3T500 PTAC immatriculé GA-345-MH. Ce véhicule sera dispensé de l'apposition du disque réglementaire.

Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 4

L'affichage de la signalisation sera réalisé par le pétitionnaire.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la mairie de Portes-lès-Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 19 Octobre 2022.

Geneviève GIRARD
Maire de Portes-Lès-Valence

Geneviève GIRARD

